

Paris, le 11 septembre 2024

À Mme Caroline Pascal Directrice générale de l'enseignement scolaire 110 rue de grenelle, 75007 Paris

Εt

M. Boris Melmoux-EudeDirecteur générale des ressources humaines72 rue Regnault 75013 Paris France

Madame, Monsieur,

En ce début d'année, notre organisation syndicale est sollicitée par plusieurs AESH concernant la manière dont est gérée leur temps de travail, et plus particulièrement la part concernant l'accompagnement sur la pause méridienne.

Cet été, une circulaire est venue préciser la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

L'esprit affiché de la mise en œuvre de la loi est rappelé dans la circulaire de rentrée : « Enfin, la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien sera désormais prise en charge par l'État, facilitant ainsi la prise en charge des élèves en situation de handicap et le recrutement des AESH qui le souhaitent à temps complet. »

Or, visiblement, ce n'est pas ce qui est toujours proposé aux personnels AESH.

Dans plusieurs PIAL en effet, le temps d'accompagnement notifié par la MDPH est dans les faits réparti à la fois sur le temps scolaire ET sur la pause méridienne. Cela soulève deux problèmes majeurs :

- Premièrement, le temps d'accompagnement de l'élève sur le temps scolaire est réduit alors que la notification MDPH ne porte précisément que sur ce temps : les familles sont donc en droit de se plaindre...
- Deuxièmement, la quotité de travail des AESH reste la même au lieu d'augmenter... aucun risque alors de s'approcher du temps complet !

D'autres parts, il semble que la dimension du volontariat de l'AESH pour exercer sur le temps méridien n'est pas non plus toujours respectée.

En conséquence, nous demandons que l'application de ce décret respecte l'esprit dans lequel il a été écrit et par là même les droits des élèves en situation de handicap et des personnels qui les accompagnent.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler nos exigences en matière de respect des temps de pause réglementaires. Le travail des AESH au cours d'une journée et d'une semaine doit rester soutenable.

Comme évoqué lors du GT de juillet, nous demandons que le dialogue social sur ce sujet soit conduit dans l'ensemble des CSA de proximité.

Nous restons à votre disposition pour tout échange sur ce sujet.

Bien à vous,

Catherine Nave-Bekhti Secrétaire générale

sgen.cfdt.fr FÉDÉRATION CFDT Éducation Formation Recherche Publiques 47-49 avenue Simon Bolivar